

Grand angle

Autorité de la concurrence

Le marché d'abord, le consommateur ensuite...

● Grâce à la nouvelle législation régissant la concurrence, les entreprises gagnent le droit de saisine directe auprès de l'autorité, alors qu'il sera toujours impossible pour les associations de consommateurs de saisir directement la même structure. Une aberration qui fait grincer des dents la Fédération marocaine des droits du consommateur qui pointe du doigt l'influence des lobbies.

« Nous devons à tout prix éviter de militer pour de nouvelles lois ». Si cette déclaration, lancée par Abdelali Benamour, a des airs de satisfecit concernant les nouveaux textes sur la concurrence et la liberté des prix, l'impression découlant de la lecture entre les lignes est toute autre: le président du Conseil de la concurrence semble vouloir passer à l'action, à tout prix, en mettant en œuvre les prérogatives acquises. Pourtant, le maintien de Benamour à la tête de la future Autorité de la concurrence est loin d'être garanti, en l'absence des nominations nécessaires. Il faut dire que les nouveaux statuts de la réglementation de la concurrence confortent une aberration qui défie le bon sens. En effet, grâce à la nouvelle législation, les entreprises gagnent le droit de saisine directe auprès de l'autorité. En revanche, il sera toujours impossible pour les associations de consommateurs de saisir directement la même structure.

Le boulet des lobbies

« Les nouveaux textes ne permettent de saisir ni l'Autorité de la



Abdelali Benamour multiplie les signes de bonne volonté et semble vouloir passer à l'action avec les moyens du bord.

concurrence, ni aucun des autres régulateurs sectoriels », déplore amèrement Bouazza Kherrati, président de la Fédération marocaine des droits du consommateur (FMDC). Le chef de cette fédération qui regroupe plus de cinquante associations de consommateurs estime que ce blocage est le fruit des actions des lobbies auprès du gouvernement qui, selon lui, est sous influence. S'il est impossible de connaître le fin mot

de l'histoire, il faut concéder qu'une telle aberration ne peut être qu'une simple omission. Ceci dit, Benamour est pour le moins enthousiaste quant à l'entrée en service de la nouvelle autorité. S'est-il rendu compte du fait que la résistance à quelques fois des effets pervers ? La question reste entière, mais la bonne volonté y est, et ne fait aucun doute: passer à l'action et améliorer ce qui peut l'être, avec les moyens dont l'auto-

rité disposera. Nous sommes désormais apaisés par rapport à la problématique de chevauchement des compétences entre régulateurs.

Utilitarisme

« Nous pensons que nous pouvons très bien fonctionner en double compétence », se résigne Benamour, après avoir bataillé avec acharnement pour que le Conseil de la concurrence soit l'autorité ultime en matière de régulation de la concurrence, et notamment après un long bras de fer face à l'ANRT. Toute une série d'indices qui corroborent le « nouvel » état d'esprit de Benamour, plus « utilitariste » que jamais. L'utilitarisme consistant à « agir (ou ne pas agir) de manière à maximiser le bien-être global de l'ensemble des êtres sensibles » à l'action ou l'inaction décidée et entreprise. « La mission de l'autorité n'est pas de traiter des cas particuliers ou les plaintes isolées. Les plaintes de cette nature sont du ressort de la justice. L'autorité, elle, agira lorsque les pratiques anticoncurrentielles impactent tout un marché, un secteur, une activité », tranche Benamour. Du coup, le fait de donner un droit que n'ont pas les consommateurs aux entreprises devient cohérent, sans pour autant que ce soit juste. Il reste à espérer que les entités dédiées à la protection du consommateur pourront voir le jour et entrer en action, afin de concrétiser ce droit constitutionnel.

PAR OTHMANE ZAKARIA

o.zakaria@leseco.ma

* Déclaration d'Abdelali Benamour en réponse à une question sur la « nécessité d'une loi régissant la distribution » lors d'une conférence-débat organisée par la CFCIM le 26/02/2015